

Règlement intérieur du Badminton Club Chamalières

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2018

TITRE I - LES CATEGORIES DE MEMBRE

Article 1 - Membres adhérents

Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 2 - Membres d'Honneur

Personnes morales ou physiques nommées par le Conseil d'Administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas la part de cotisation destinée au Club et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Article 3 - Membres Bienfaiteurs

Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et dont le montant est fixé librement par l'adhérent. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

TITRE II - LES DIRIGEANTS

Article 4 - Président

Le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité de mandataire, le président peut donc signer les contrats au nom de l'association. Il doit être préalablement habilité à agir soit par le Conseil d'Administration, soit par l'Assemblée Générale.

Il appartient au Président de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Article 5 - Trésorier

Le Trésorier dispose, avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre fait fonctionner les comptes de l'association. Il est responsable de leur tenue. Il rend compte de sa gestion devant l'Assemblée Générale.

Article 6 - Secrétaire

Le secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Ses actes font foi jusqu'à preuve du contraire.

TITRE III - SAVOIR-VIVRE

Article 7 - Volants

Les volants sont à apporter par les joueurs à chaque séance afin que ce ne soient pas toujours les mêmes qui fournissent.

Article 8 - Installation et désinstallation

Les premiers joueurs arrivés installent poteaux et filets, l'armoire du Club étant ouverte en permanence. Les derniers joueurs à partir rangent poteaux et filets.

Article 9 - Propreté des lieux

Les joueurs gardent le gymnase propre : pas de bouteille vide, pas de volants, pas de nourriture...

Article 10 - Fermeture

Les derniers joueurs ferment les portes qui donnent sur l'extérieur avant de partir.

Article 11 - Autorisation de jeu

Seules les personnes étant licenciées au BCC sont autorisées à venir jouer sauf autorisation du Président exceptionnellement.

Article 12 - Forte affluence

Lorsque le nombre de personnes qui attendent de jouer excède celui des joueurs présents sur les terrains, les joueurs limitent leur partie à un seul set.

TITRE IV - LE MATÉRIEL

Article 13 - Filets et poteaux

Le club fournit les filets et les poteaux. Les poteaux sont rangés contre le mur dans la salle de badminton, les filets sont rangés dans le placard du club ;

Article 14 - Chaussures

Port obligatoire de chaussures avec semelles non marquantes ;

Article 15 - Raquettes et volants

Chaque joueur apporte sa raquette, sa boîte de volants (plastique ou plume).